

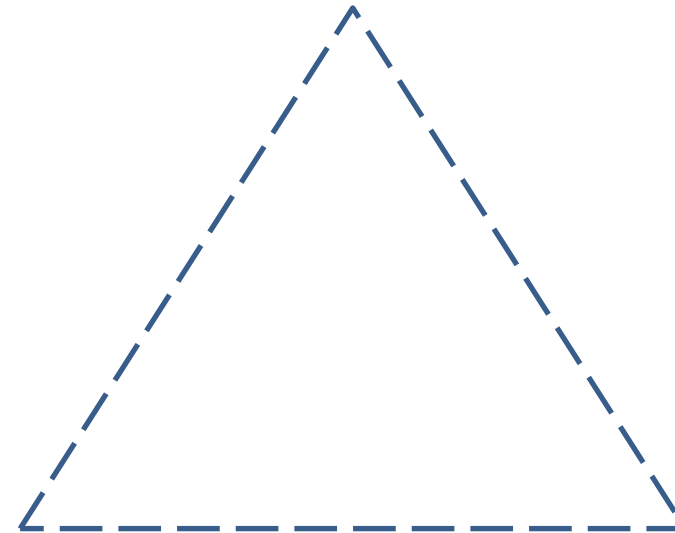
ECCG Monthey



Une école



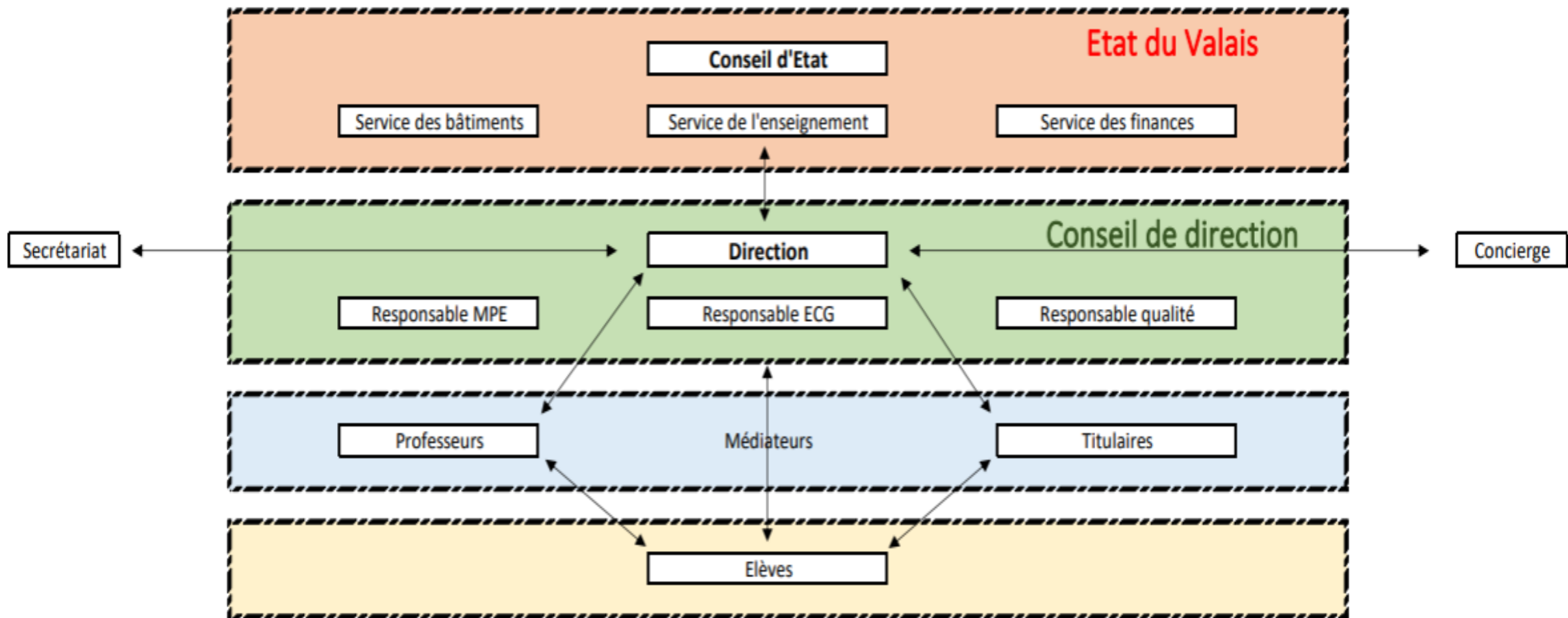
Une vision



Une mission

Des valeurs

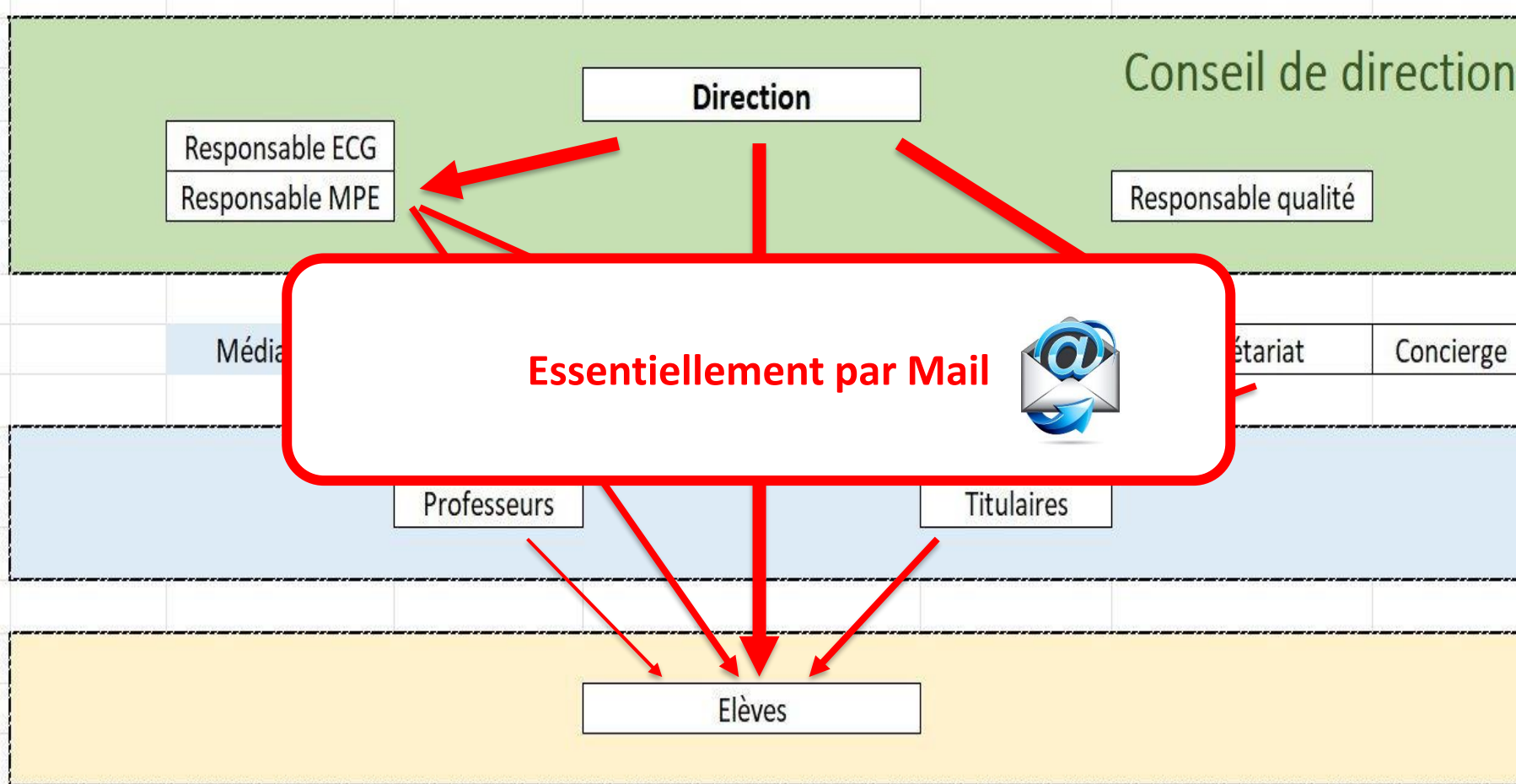
Une organisation



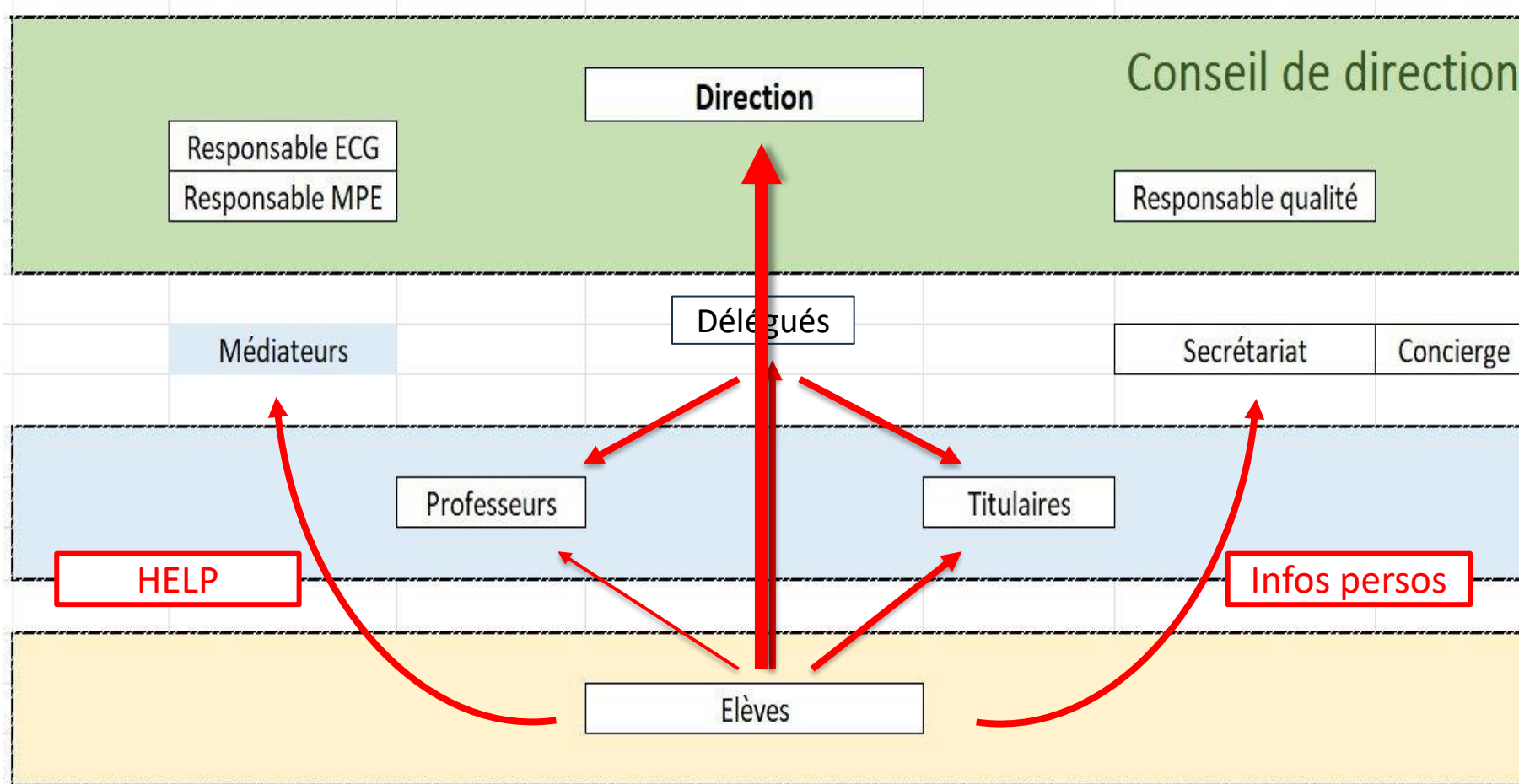
Conseil de direction



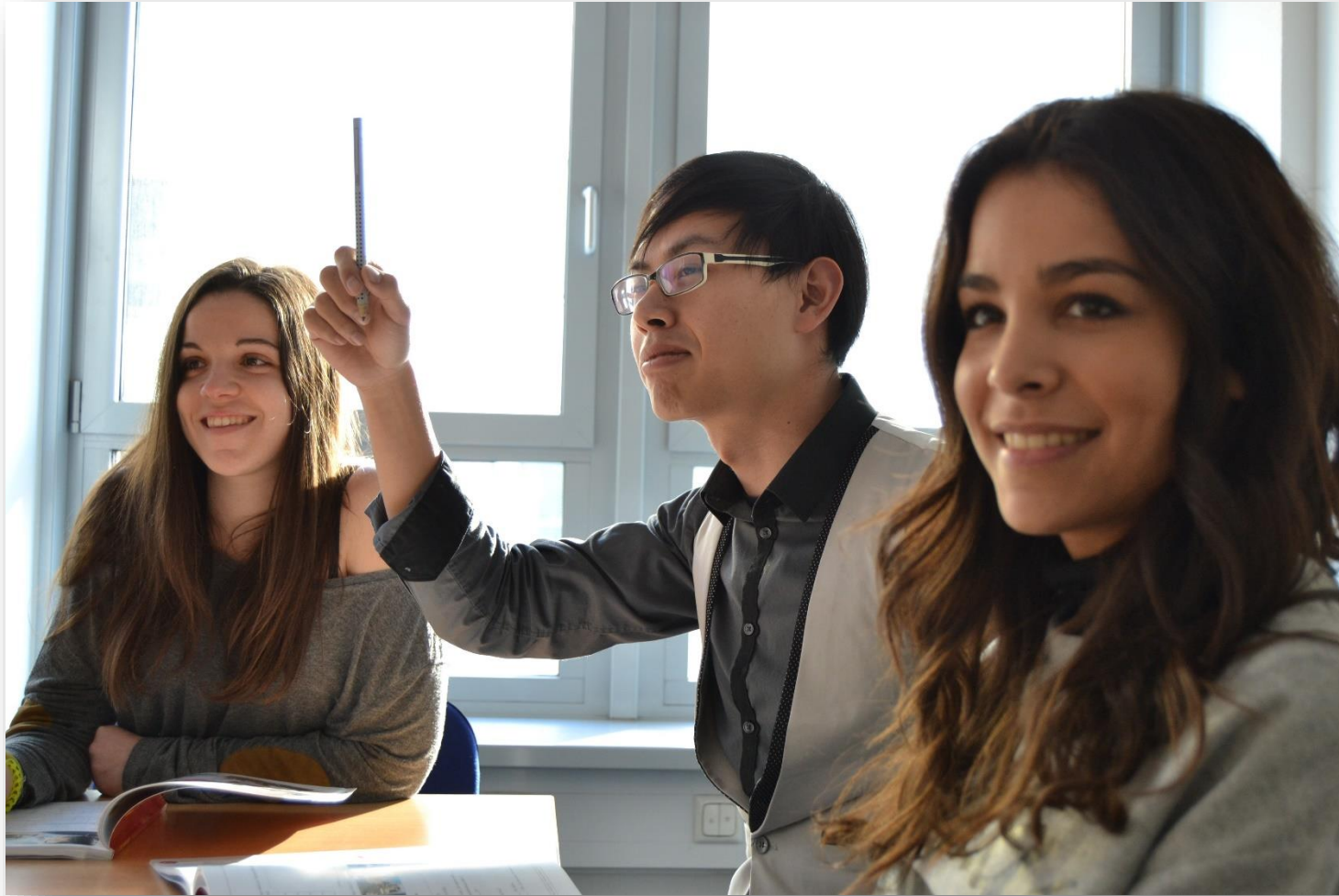
Communications vers les élèves



Communications vers la direction



Profession étudiant-e et apprenti-e

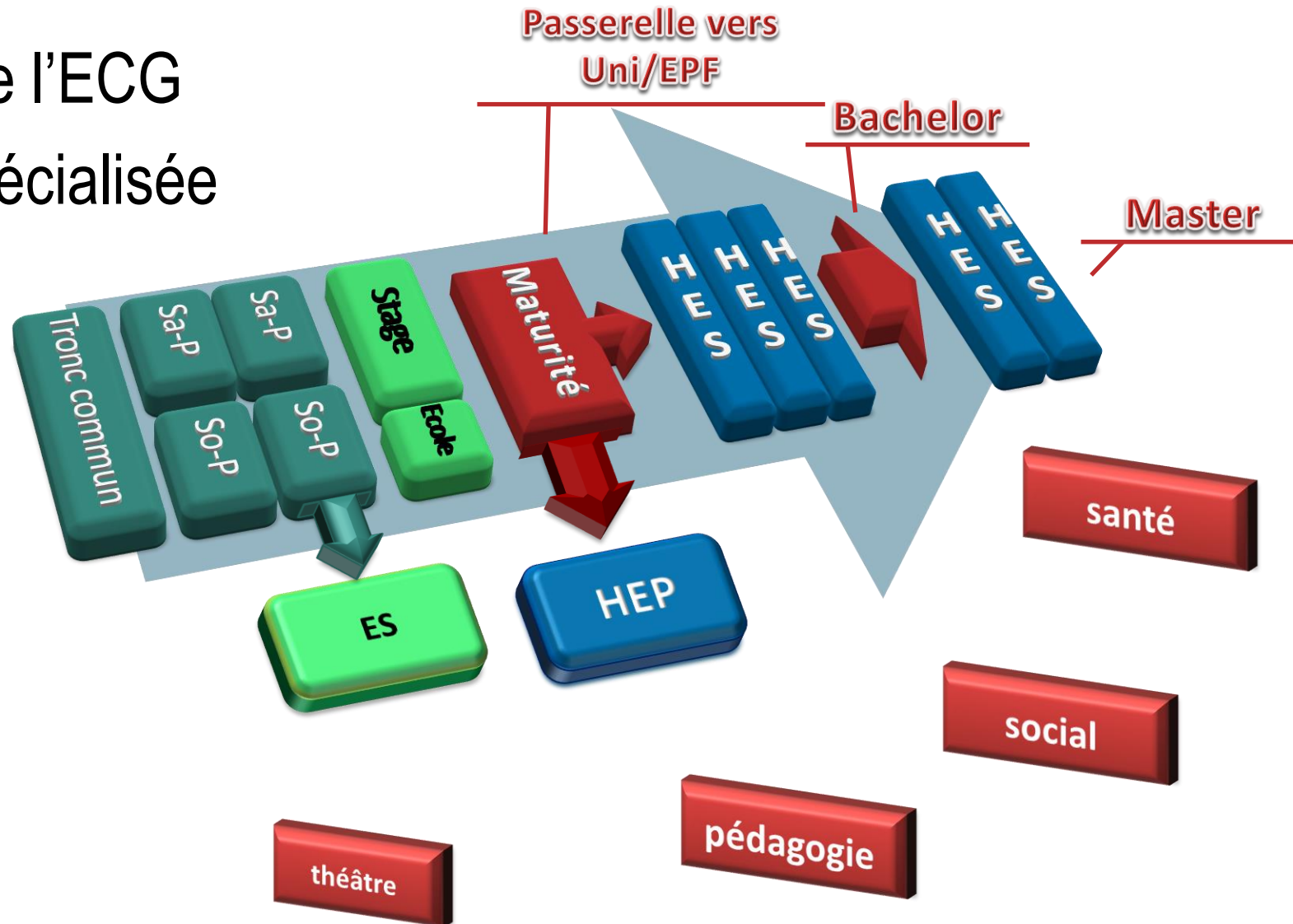


Profession étudiant-e



2 diplômes et plusieurs domaines

- Certificat de l'ECG
- Maturité spécialisée



Une ECG multilingue (français-anglais) optionnelle



- En 1^{re} année

Mathématiques, informatique, sport, histoire donnés en anglais

- En 2^e année

Mathématiques, informatique, sport, histoire, éducation artistique donnés en anglais

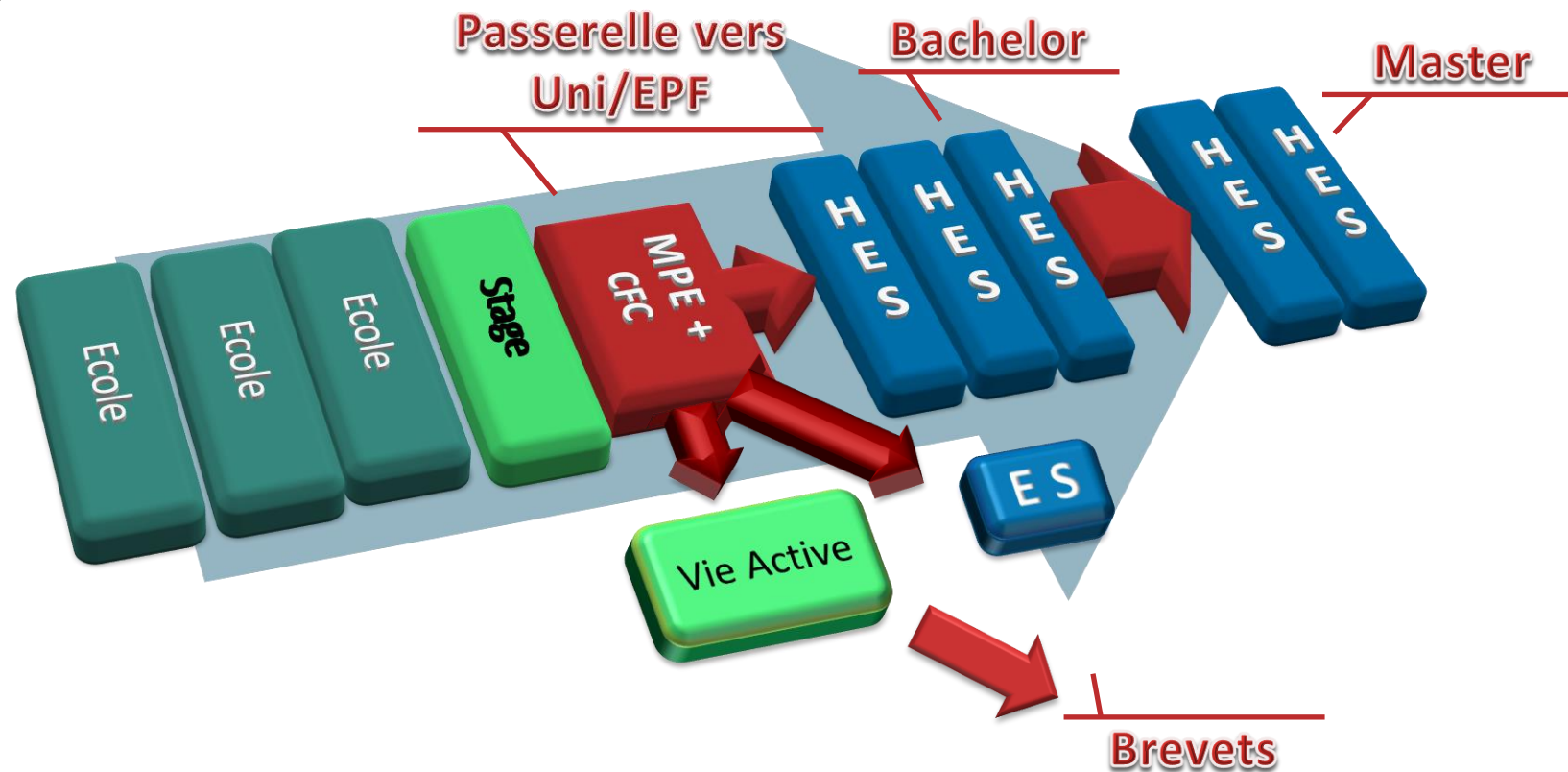
- En 3^e année

Mathématiques, sport, histoire donnés en anglais

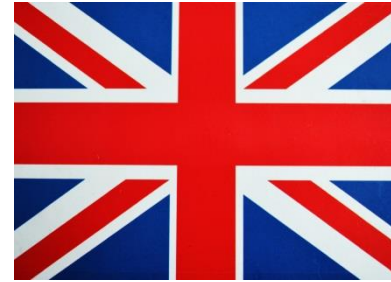
Séjour linguistique de 2 semaines en Angleterre (examen First Certificate of English)

EC - 2 diplômes

- MP-E maturité professionnelle «économie»
(multilingue français-anglais, en option)
- CFC employé-e de commerce



Une MP-E multilingue (français-anglais) optionnelle



- **En 1^{re} année**

3h. de mathématiques données en anglais

- **En 2^e année**

3h. de mathématiques données en anglais

- **En 3^e année**

3h. de mathématiques et 2h. de sciences données en anglais

***Séjour linguistique de 2 semaines en Angleterre avec examen du
«First Certificate»***

- Modèle 3 + 1 (= MP-E et CFC d'employé-e de commerce)
- Contrat d'apprentissage avec l'école
 - L'État prend en charge la cotisation de l'assurance-accident non professionnel
- Règlement de l'école des métiers du commerce
 - Promotion semestrielle (un échec possible)
 - a) la moyenne globale est égale ou supérieure à 4,0;
 - b) deux notes moyennes au maximum sont inférieures à 4,0;
 - c) la somme des écarts entre les notes moyennes de branches insuffisantes et la note de 4,0 est inférieure ou égale à 2,0
 - Redoublement de la 1^{re} année possible
 - Notes d'examen au 0.1 mais moyenne au 0.5
- Grille horaire

- Règlement de l'ECG du canton du Valais
 - Annualisation des notes
 - Conditions de promotion
 - a) la moyenne globale est égale ou supérieure à 4,0;
 - b) trois notes moyennes au maximum sont inférieures à 4,0;
 - c) la somme des écarts entre les notes moyennes de branches insuffisantes et la note de 4,0 est inférieure ou égale à 2,0
 - Redoublement possible
 - Notes d'examen au 0.1 mais moyenne au 0.5
- Grille horaire
- Deux domaines mixtes à choix dès la 2^e année
 - Travail social et pédagogie
 - Santé/sciences expérimentales et pédagogie
 - (Théâtre/Musique => ECG de Martigny)

Les Règles de vie dans le bâtiment

1. Bases légales
2. Consommation nourriture et boissons
3. Casiers
4. Hiérarchie
5. Comportement et tenue
6. Monde numérique
7. Heures libres
8. Activités extérieures
9. Activités sportives
10. Sauvegarde de l'environnement
11. Délégué-e de classe



Les Règles de vie dans le bâtiment

- 2.5
- *La consommation d'aliments n'est autorisée qu'au rez-de-chaussée. Une boisson dans un récipient à fermeture hermétique est acceptée dans les salles de classe (elle ne doit en aucun cas être sur les tables). **Il est interdit de consommer de la nourriture dans les étages et dans les salles de classe.** Toute contrevenant-e s'expose à une retenue de nettoyage de l'école le mercredi après-midi, puis à un avertissement.*



Les Règles de vie dans le bâtiment

- 3.4
- *Les casiers servent à l'étudiant-e pour y déposer ses objets personnels ou de valeur, — l'école décline toute responsabilité en cas de vol dans ses locaux — et ne devront en aucun cas servir de dépôt pour des objets interdits dans le périmètre de l'école ni pour des denrées périssables, ou comme vestiaire personnel.*



Les Règles de vie dans le bâtiment

- 4.3
- *Les absences pour chaque classe sont gérées par le-la titulaire de classe et/ou le responsable des absences qui convoque l'étudiant-e dans le respect du présent règlement (voir point « C. Les absences, demandes de congé, retards, les rattrapages d'examen et les sanctions » ci-dessous).*



Les Règles de vie dans le bâtiment

- 5.8
- *Les étudiant-es doivent avoir une tenue vestimentaire propre, décente et adaptée à la situation de formation. Le port de la casquette ou tout autre couvre-chef n'est pas autorisé en classe. Les tenues portées durant les leçons de sport ne doivent pas être portées en dehors de ces cours.*



Les Règles de vie dans le bâtiment

- 6.3
- ***Concernant l'usage du smartphone, les appels et messages vocaux, ainsi que le port d'écouteurs, sont autorisés uniquement au rez-de-chaussée. Il est interdit de marcher ou de stationner dans les couloirs et escaliers de notre école en consultant ou détenant son smartphone (y compris en portant des écouteurs). Celui-ci (et ses accessoires) est donc invisible et inaudible dans les couloirs et escaliers. Tout-e contrevenant-e s'expose à la confiscation de son appareil jusqu'à 16h00 (12h30 le mercredi) : à récupérer en salle des maîtres.***



Les Règles de vie dans le bâtiment

- 7.1
- *Lorsque les cours dispensés par demi-classe ont lieu durant la matinée ou l'après-midi, ou qu'une heure est « libre », les étudiants-es qui n'ont pas cours ne sont pas autorisé-e-s à quitter l'école et son périmètre immédiat.*



Les Règles de vie dans le bâtiment

- 8.4
- *L'attitude à l'égard de toutes personnes extérieures à l'ECCG de Monthey est exemplaire (théâtres, musées, expositions, conférences, commerces, pistes de ski, transports, etc.). Le « fair-play » est de rigueur pour toutes les activités sportives.*



Les Règles de vie dans le bâtiment

- 9.6
- **Matériel de sport** : pour les cours d'éducation physique, l'étudiant-e doit avoir une tenue adaptée (vêtements de sport – chauds pour l'extérieur – paire de basket pour l'extérieur + paire de basket pour l'intérieur – semelles qui ne marquent pas le sol). Les oublis répétés sont sanctionnés de retenues de nettoyage, puis d'un avertissement de renvoi.



Les Règles de vie dans le bâtiment

- **10**
- *Sauvegarde de l'environnement*
- **11**
- *Délégué-e de classe*



La gestion des absences: titulaire

Imprévues

- Annonces au secrétariat par téléphone avant 08h00 (le 1^{er} jour suffit si absence de longue durée)
- [Justificatif fourni au titulaire](#)
- Dès 4^e jour: certificat médical
- Chaque lundi: récapitulatif reçu par mail

Prévues

- [Demande au titulaire](#) (si plus qu'une demi-journée, décision de la direction)
- [Congé Joker](#)
 - 2 jours
 - 1 mois à l'avance
 - Hors des périodes d'examens, camps, activités culturelles ou extra-scolaire prévues

Taux d'absences: responsable des absences

- De 0% à 10%: situation standard
- Dès 10% : situation préoccupante
 - Lettre de motivation manuscrite signée (si mineur : aussi par les parents).
 - Certificat obligatoire si **un jour** d'absence (-> Si non, avertissement officiel).
- Dès 15%:
 - Convocation officielle: comité des absences (Le Directeur et le responsable des absences).
 - Contrat de présentéisme signé, avec objectifs à atteindre.
 - Parents avertis officiellement.

1 ^{er} semestre
23 septembre
29 octobre
18 novembre
16 décembre

Rattrapage des examens

- Dans votre agenda aujourd'hui! Pas négociable...
- Vous êtes responsable de vous renseigner "quand, quoi, comment" auprès de vos enseignant-es.

1er semestre	2e semestre
Samedi 5 oct. 2024	Samedi 1 ^{er} fév. 2025
Samedi 16 nov. 2024	Samedi 22 mars 2025
Samedi 14 déc. 2024	Samedi 3 mai 2025